

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/05/2016

L'an 2016, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRERE-MAZOUAT, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :
Pour : 9
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :

M. BARRERE-MAZOUAT Michel, Mme BORDENAVE-GASSEDAT Corinne, M. DAVANCENS Mathieu, Mme DOMENGEUS Solange, M. LACOSTE-POUBLANC Laurent, M. MENE-SAFFRANE Frédéric, M. MIRANDE Christian, Mme MOULIE Martine, Mme PARIS Danielle

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. MARCARIE Pierre, M. PIQUET Nicolas

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PARIS Danielle

Date de convocation
20/05/2016

OBJET : Taxe d'aménagement

Date d'affichage
20/05/2016

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././.

./././.

Le Maire expose que par délibération en date du 04 novembre 2014, le Conseil municipal avait fixé le taux de la taxe d'aménagement à 1.3 % sur l'ensemble du territoire communal.

Il propose à l'assemblée de voter le taux à 2 %.

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré,

DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2 % applicable sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2017.

C.C.P.O.

36044

08 JUIN 2016

Service Gestionnaire : SAU
Service Associés : DGA
Autres : Francis pour sad.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ESCOUT
Le Maire,

RECU
le 03 JUIN 2016

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE